

Interpellation Catherine Labouchère et consorts – La péréquation intercommunale a des dissonances, faut-il attendre la cacophonie ? (17_INT_654)

Texte déposé

Le 30 août dernier, lors des débats sur la réforme de la péréquation intercommunale, j'avais posé la question au Conseil d'Etat sur le message politique qu'il comptait donner, outre celui lié à la Troisième réforme de la fiscalité des entreprises (RIE III), aux communes contributives au titre de la nécessité et de la proportionnalité des sacrifices. La conseillère d'Etat en charge du dossier m'avait répondu que cette réforme devait pouvoir « répondre aux questions techniques et politiques que représentent la nouvelle péréquation, la RIE III, la solidarité et les nouvelles charges pour les communes ». Elle avait aussi affirmé que le Conseil d'Etat ne « voulait pas opposer les communes les unes aux autres » et que « Le Conseil d'Etat avait voulu travailler avec les communes pour offrir une péréquation acceptable pour tous. »

Le principe de la péréquation est basé sur la solidarité, ce qui est juste, mais il faut aussi que cette dernière soit proportionnée. Or, il arrive que, dans certains cas, la présence de très gros contribuables implique des conséquences lourdes et difficiles à gérer pour les finances communales concernées. En effet, la présence de ces contribuables augmente considérablement les revenus de la commune, mais aussi ses charges au titre de la péréquation. Cela pose, sans conteste, des problèmes de gestion financière, car la marge de disponibilité financière communale est considérablement réduite. Augmenter les impôts n'est pas idéal, car cela pénalise les contribuables de la classe moyenne, qui n'ont pas de bouclier fiscal. Ne pas accepter de gros contribuables ou les faire partir n'est en aucun cas une solution souhaitable, car en plus des impôts qu'ils paient, ils sont de bons clients des entreprises locales, créent des emplois et financent de multiples fondations et associations, notamment sociales, culturelles et sportives. Sachant que les cas évoqués ci-dessus sont peu nombreux, mais que leur impact est grand, il serait judicieux de ne pas attendre la révision suivante de la péréquation pour s'en préoccuper.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Comment analyse-t-il ces cas particuliers et leurs conséquences ?
2. Envisage-t-il des solutions pour les résoudre, par exemple des cas de rigueur ?
3. Quel appui compte-il donner aux communes qui sont confrontées à une hausse subite et lourde des charges péréquatives dues à de très gros contribuables ?

Ne souhaite pas développer.

*(Signé) Catherine Labouchère
et 17 cosignataires*